

Conformément à :

- _ la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (règlements 02-136 et 02-136-1)
- _ la Loi sur les biens culturels (chapitre IV)
- _ l'article 89,5 de la Charte de Ville de Montréal

L'avis du Conseil du patrimoine de Montréal est sollicité :

DEMANDEUR D'AVIS		LIEU VISÉ	
Nom :	Société patrimoine et histoire de l'Île-Bizard	Bâtiment ou site visé :	manoir Denis Benjamin-Viger
Personne contact :	Francine Chassé	Adresse :	376 rue Cherrier, Ile-Bizard
Adresse :	468, Closse	Arrondissement :	Île Bizard-Ste-Geneviève-Ste-Anne-de-Bellevue
Arrondissement :	Île Bizard-Ste-Geneviève-Ste-Anne-de-Bellevue	Lot (s) :	partie des lots 16 P40, P41, P42 de la paroisse de l'Île-Bizard
Code postal :	H9C 1Y6	Statut juridique :	
Téléphone :	514-626-7765	- Provincial :	
Télécopieur :		- Municipal :	Monument historique, le 3 juillet 2001 par le règlement 460
Courriel :		- Fédéral :	
		Autre reconnaissance :	

NATURE DES TRAVAUX

Demande de classement du manoir auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

AUTRES INSTANCES

Le manoir Denis Benjamin-Viger a fait l'objet d'un avis de citation comme monument historique par le conseil de l'ancienne Ville de l'Île Bizard, le 3 juillet 2001, en vertu des pouvoirs dévolus aux municipalités par la Loi sur les biens culturels, chapitre IV, section III, article 70, règlement 460.

HISTORIQUE

Le nom « Denis Benjamin-Viger » fut donné au bâtiment en l'honneur de Denis Benjamin-Viger, avocat et journaliste de l'époque. Il fut l'un des fondateurs de la Société Saint-Jean-Baptiste et était le cousin de Louis-Joseph Papineau. Le bâtiment fut construit vers 1843 et cité en 2001. Le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'a pas donné suite à la demande de classement, déposée le 18 juin 2002, par la Société patrimoine et histoire de l'Île Bizard. Ce bâtiment fut converti en résidence pour personnes âgées autour de 1957.

ANALYSE DU PROJET

Une visite du manoir Denis Benjamin-Viger, a été effectuée le 29 avril 2003 par le CPM, en présence de Madame Francine Chassé, de Monsieur Jacques Cardinal, président de l'arrondissement et de Monsieur Richard Boucher, conseiller.

Cette visite fait suite à une demande de la Société patrimoine et histoire de l'Île-Bizard qui a été mis au fait que la succession avait mis en vente le bâtiment, depuis le mois de juin 2002, et que la société souhaitait une acquisition par la Ville pour transformer le bâtiment en lieu culturel. Par ailleurs, cette même société avait déposé une demande de classement auprès du ministère de la Culture et des Communications avec des lettres d'appui et une pétition de 600 noms recueillis au printemps 2002.

Sur le plan municipal, le bâtiment sis, au 376 rue Cherrier, à l'Île-Bizard a été cité comme monument historique dans le cadre des pouvoirs dévolus aux municipalités par la Loi sur les biens culturels (LBC) chapitres IV section III, article 73 et, dont s'est prévalu l'ancienne ville de l'Île-Bizard. Les motifs invoqués, alors, étaient les suivants : « le manoir est l'un des seuls manoirs seigneuriaux de toute la communauté urbaine de Montréal. Il a été construit vers 1843 par Denis Benjamin-Viger, figure patriotique ».

Toutefois, en vertu de l'article 78 de la LBC, « tout monument historique cité doit être conservé en bon état ». Le CPM a avisé Monsieur Cardinal, lors de sa visite, que l'arrondissement pouvait faire respecter, par le propriétaire, ces conditions de la loi. Nous jugeons que le règlement de citation contient les dispositions légales nécessaires au bon entretien du bâtiment.

L'architecture

Le bâtiment témoigne de l'inspiration du style néo-classique géorgien de villa anglo-normand dont il reste peu d'exemples dans le Québec. D'un plan presque carré (13,45m X 12,90m), ses murs extérieurs sont en pierre de taille bouchardée (murs nord, est et ouest) à l'arrière le mur est en moellons de pierre. Le toit à quatre eaux avec lucarnes est en tôle galvanisée, posée à la canadienne.

Une photographie du bâtiment, datée de 1903, permet de constater l'ajout d'une galerie couverte à l'avant, au rez-de-chaussée, d'une lucarne centrale et d'un balcon attenant à l'étage. La façade arrière a subi plus de transformations, lucarne centrale ajoutée avec porte donnant sur l'extérieur, galeries et escaliers en colimaçon, le tout pour répondre aux normes de sécurité lors de la transformation de vocation du bâtiment vers 1957. Des quatre cheminées, deux demeurent seulement.

L'intérieur a subi des transformations surtout à l'étage, alors qu'au rez-de-chaussée, l'escalier, les boiseries, la division de l'espace sont toujours présents comme à l'origine. Le sous-sol est aménagé comme un logement puisqu'il était habité du temps de Denis Benjamin-Viger, ce qui explique la hauteur des plafonds. Un bris de conduits était apparent, lors de notre visite, suite à l'absence de chauffage pendant l'hiver 2003.

Nous pouvons affirmer que l'état général du bâtiment est bon. La toiture nécessite un ouvrage de réfection peut-être qu'en partie. Il est à noter que le terrain entourant la propriété est d'une bonne dimension permettant un accès facile du bâtiment. Nous trouvons, aussi, des arbres matures sur ce terrain. Nous n'avons pas évalué l'environnement naturel du bâtiment.

La valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale du bâtiment est déjà confirmée par la citation municipale de 2001, en vertu de la LBC, article 78. Toutefois, nous n'avons pas retrouvé de documentation à l'appui de cette citation sur le plan de sa qualité architecturale, ni sur le plan historique. Aussi, une étude récente (septembre 2003) par l'historien Alan M. Stewart de l'Université McGill pour le compte de l'Institut de l'Amérique française et la Direction du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications de Québec, relève plusieurs inexactitudes dans l'historiographie souvent citée à l'appui d'une défense du « Manoir Viger ».

Cette même étude conteste l'appellation manoir à la demeure de Benjamin-Viger puisqu'il y aurait peu séjourné et que, d'autre part, il aurait fait exercer la fonction seigneuriale par un agent seigneurial John Nuckle (charpentier) qui aurait été le principal occupant de la maison de 1846 à 1880.

Malgré ces allégations, il n'en demeure pas moins que Denis Benjamin-Viger est administrateur de la seigneurie de l'Île-Bizard de 1842 jusqu'à sa mort en 1861. Denis Benjamin-Viger a peu habité la demeure secondaire qu'il fit construire, probablement avant 1847, et il se peut aussi que la gente intellectuelle a peu pris part aux festins champêtres auxquels certains historiens font allusion.

Denis Benjamin-Viger demeure tout autant une figure politique et intellectuelle marquante de l'histoire de la fondation du Québec et du Canada. Sa demeure secondaire a servi, par l'intermédiaire d'un agent seigneurial, à l'administration de la seigneurie de l'Île Bizard. Seulement à ce titre le bâtiment conserve une valeur historique, dans le sens qu'il fut associé à la régie d'un territoire et de ses habitants.

Par ailleurs, si sur le plan architectural le bâtiment ne possède pas la somptuosité des villas de Montréal ou environnant la ville de Québec, il présente une pureté classique des lignes du corps du bâtiment ainsi qu'une symétrie de la répartition des ouvertures qui justifient :

- a) sa citation et sa reconnaissance comme monument historique
- b) sa conservation pour ce qui est de son aspect extérieur
- c) l'intérieur du rez-de-chaussée, escalier, arche, certaines boiseries et la division de l'espace doivent être conservés
- d) il est fort probable que les deux foyers, du mur est, soient emmurés, ils mériteraient d'être restaurés même si on ne redresse pas les cheminées à l'extérieur.

Avis du Conseil du Patrimoine de Montréal

La valeur architecturale du bâtiment, d'une part, et la notoriété comme l'activité intellectuelle du journaliste et homme politique Denis Benjamin-Viger réfèrent à une histoire reliée à la fois à celle de l'Île Bizard et à celle, d'autre part, du journalisme au Québec, de la presse québécoise et de la politique du Québec.

En conséquence, le CPM est d'avis que la demeure secondaire de Denis Benjamin-Viger présente une intégrité relative compte tenu de la qualité du matériau d'origine et du fait que l'aspect extérieur du bâtiment conserve une articulation architecturale d'influence classique. Aussi, l'intérieur du rez-de-chaussée présente, encore, des éléments d'origine, escalier, arche et boiseries du hall d'entrée qui permettent une compréhension de la distribution des espaces à l'origine et de son décor. Par contre, certaines transformations affectent le caractère global de cette intégrité.

Une affectation du bâtiment à des fins culturelles supposerait de le doter d'un équipement technique dont, il serait souhaitable de limiter sa vue lors de l'installation afin de conserver une intégrité du bâtiment. Par contre, à l'étage supérieur, l'espace a déjà été modifié et l'exploitation de cet espace pourrait être plus libre.

Nul doute que l'acquisition de ce bâtiment par la ville stabiliserait l'ensemble villageois de l'Île-Bizard, entre l'église Saint-Raphaël dans un rayon de 250m et des maisons rurales de la rue de l'Église, ancien chemin de traverse de l'Île-Bizard.



La Présidente

Date : Le 16 janvier 2004